DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2012

Délibération
n° 2012.02.004

Ouvrages publics d'eau potable - avenant n°1 à la convention ERDF

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2012**

Secrétaire de séance : Nicolas BALEYNAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Yves BRION à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Catherine PEREZ à Dominique THUILLIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2012

DELIBERATION N° 2012.02.004

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

OUVRAGES PUBLICS D'EAU POTABLE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ERDF

Dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public pour les installations d'équipements techniques sur le site du château d'eau de Ma Campagne (Puymoyen), une convention a été signée le 31 janvier 2008 entre ERDF et le GrandAngoulême.

Le réseau radio ERDF est un système de sécurité important, imposé par des dispositions législatives et réglementaires, notamment l'article 61 du décret du 29 juillet 1927, dont l'utilisation est liée aux communications audio d'exploitation mais surtout à tout un ensemble sensible de télécommandes du réseau électrique particulièrement utilisé en cas de crise. Ces installations radio sont stratégiques pour l'exploitation du service de distribution d'électricité et donc pour la continuité et la sécurité du service public. Elles possèdent le statut des réseaux dits «nécessaires à la vie de la nation ».

A court terme, ERDF va être amené à modifier ses équipements techniques du site :

- réfection du mât qui présente des signes de vieillissement (haubans,..),
- installation de 4 faisceaux hertzien (type Yagi 1350 à 1500 Mhz) sur leur pylône de 16 mètres,
- installation d'une armoire en pied du château d'eau.

ERDF s'engage à effectuer toutes les études et autorisations nécessaires conformément aux articles 5 et 6 de la convention du 31 janvier 2008.

Ces modifications nécessitent qu'un avenant n°1 à la convention initiale soit signé ayant pour objet de fixer les modalités d'installation des équipements ainsi que les obligations du bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 10 janvier 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention du 31 janvier 2008 passé avec ERDF relatif à l'occupation temporaire du domaine public pour les installations d'équipements techniques.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **07 février 2012**	**Affiché le :** **07 février 2012**